

CHALLENGE DE "L'IMPARTIAL"
doté par l'Imprimerie Courvoisier Journal "L'Impartial"

Le challenge "Impartial", offert à l'Association inter-cantonale des joueurs de boules, se disputera d'après le règlement suivant :

R E G L E M E N T :

1. Il est accessible à tous les Clubs faisant partie de l'Association Intercantonale des joueurs de boules.
2. Ce challenge se disputera deux fois par année, une fois sur jeu fermé, une fois sur jeu ouvert. Seul le vrai jeu neuchâtois entre en considération.
3. Les jeux seront désignés par tirage au sort au début de chaque tournoi.
4. Chaque Club à la possibilité de présenter une ou plusieurs équipes de 4 joueurs. Tous les résultats comptant.
5. Chaque équipe a l'obligation de se présenter à l'heure indiquée au complet, faute de quoi elle sera éliminée sans autre, sans remboursement de la finance d'entrée.
6. Le Club doit donner la formation des équipes 2 semaines avant le début du tournoi.
7. L'équipe qui aura totalisé le plus de quilles sur un jeu deviendra détenteur du challenge pour 6 mois.
8. Ce challenge sera disputé en 25 coups sur chaque jeu. Deux coups d'essai sont autorisés. Toute quilles tombées comptent.
9. Les joueurs doivent croiser à deux ou à quatre.
10. Il sera perçu une finance de fr. 10.- par équipe. Le requillage est à la charge de l'Association intercantonale.
11. L'équipe qui aura gagné le challenge 5 fois en 5 ans en deviendra le détenteur définitif.
12. En cas d'égalité, les équipes devront se présenter, sur convocation, la semaine suivante, afin de désigner le vainqueur. L'équipe non présente sera déclassée. Requillage payé par les équipes.
Les équipes à égalité devront rejouer :

1er débattage,	25 coups de boules,	sans essai,				par joueur.
2me " "	10 " "	" "	" "	" "	22 "	
3me " "	5 " "	" "	" "	" "	" "	
13. Deux membres du Comité central seront dîgués sur chaque jeu pendant le déroulement de la compétition. Une invitation sera adressée au donateur pour qu'il délègue un membre de la rédaction le jour de la compétition.
14. Toute contestation pouvant surgir entre joueur sera tranchée, sans appel, par le Comité central.
15. Cerèglement, établi par le donateur, ne peut être modifié.

La Chaux-de-Fonds, juillet 1959.

JOURNAL L'IMPARTIAL S. A. :
Administrateur- délégué.
(sig.) W. Gessler.

Au nom du Comité central :
Le président, Le secrétaire,
(sig.) R. Gerber. (sig.) C. Loetscher.